



ACA Asbl

Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

174005287

Réf: 2019050263

RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Lieu du contrôle:	Avenue Houba De Strooper 781-783-785 étage 1 Arriere , 1020 Laeken					
Propriétaire:	CGO MOTOR NV					
Cliant:	CGO Motor, Avenue Louis De Brouckère 34-36, 1083 GANSHOREN					
Type de locaux:	Appartement	GRD:	Sibelga	Tarif:	Bihoraire	
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	10640439-2001	Index:	J: 024883.3	N: 015306.7 KWh
Installateur:	/					
N° TVA:	/	Ou n° carte ID:	/	Émis à:	/	le /
Agent-visiteur:	Muhammed Yavas					Date du contrôle: 21/05/2019

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle:	Art. 271/271bis Contrôle périodique (vente)
Info complémentaire:	/
Réinspection à:	/
Protection contre les chocs électriques par contacts indirects: Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques (réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)	

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	2 x 230V	Courant nominal max:	Indéterminable	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	4X10 mm ²	Type:	EXVB		
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Section:	/
				Conducteur de terre:	16 mm ²
Différentiel principal - In:	/	Sensibilité DI:	/	Nombre de pôles:	/
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	/	Sensibilité DI :	/	Nombre de pôles:	/
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	0	Nombre de coffrets:	/		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	14.92 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	/	Plombage du différentiel:	/
Isolement générale:	/ MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	/	Etat du matériel électrique fixe:	/
Test de continuité:	/	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	/	Schémas vs. réalité:	/
Protection contre les contacts directs:	/				

Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE	L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:	
	1 an après date du contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> Par le même organisme (*)

NOMBRE D'ANNEXES	Schéma d'implantation: Non	L'AGENT-VISITEUR: 	Visa du distributeur:
	Schéma unifilaire: Non		
	Plan influences externes: N/A		
	Autres: /		

Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit - le cas échéant - être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

CONSTATATIONS: Remarques

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Général:

- K : L'installation électrique n'est pas conforme au RGIE. Une révision totale de l'installation est requise.

- P : L'installation électrique de l'unité d'habitation n'est pas accessible pour l'inspection! L'installation doit être modifiée conformément aux règles du RGIE. Au cours d'une réinspection, toutes les parties doivent être accessibles.